

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2008

Séance du 22 février 2008

CG 08/1^{ère}/V-04

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX
PERSONNES AGEES ET AUX PERSONNES HANDICAPEES**

—
L'an dernier, je vous ai présenté un bilan des politiques d'aide en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Il m'est apparu important, à l'occasion de ce BP 2008, de faire un point actualisé sur ces politiques qui, toutes aides confondues, ont concerné, en 2007 :

- **7 210 personnes âgées** pour un montant global de **35 297 652 €**
- **1 413 personnes handicapées** pour une masse financière de **24 802 840 €**

Tel est l'objet du présent rapport.

I – POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES

1-1 L'APA : allocation personnalisée d'autonomie

1.1.1 Bilan

Au 31 décembre 2006, 4 536 personnes ont perçu une APA à domicile et 1 652 une APA en établissement, soit un total de **6 188 bénéficiaires**.

Au 31 décembre 2007, on en dénombrait 4 763 à domicile et 1 700 en établissement, soit un total de **6 463 bénéficiaires** (+ 4,4% par rapport à 2006).

Concernant les dépenses brutes d'APA, elles se sont élevées, au titre de 2007, à **26 966 981 €** dont :

- APA à domicile : 21 124 104 €

- APA en établissement : 5 842 877 €

contre **24 744 414 €** en 2006, soit une progression de 9%.

En compensation de cette dépense nous aurons perçu de l'Etat **8 471 000 €** soit un taux de couverture de 31 % pour 2007. Il était de 33 % en 2006.

1-1-2 Perspectives pour 2008

En ce qui concerne l'exercice 2008, aucune évolution réglementaire n'est annoncée. Aussi, tenant compte des mesures de revalorisations prévues par la convention collective de la branche d'aide à domicile mais, également, d'une stabilisation du nombre de bénéficiaires, j'ai prévu, dans mon projet de budget primitif pour 2008, un volume global de crédits de **27 544 000,00 €** dont :

- APA à domicile : 21 500 000 €

- APA en établissement : 6 044 000 €

et une recette prévisionnelle de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie de **8 800 000 €**

1-2 L'aide sociale

Je vous rappelle que l'aide sociale s'adresse aux personnes âgées vivant à domicile, en établissement ou en famille d'accueil et qui, pour des raisons financières, ne peuvent subvenir intégralement à leurs frais d'entretien.

1-2-1 Bilan

Le nombre de bénéficiaires constaté en 2007 est sensiblement proche de celui de 2006, **747**, pour une dépense globale brute sur l'ensemble de l'année 2007 de **8 329 487 €** se décomposant comme suit :

- aide ménagère + allocations représentatives des services ménagers, 122 bénéficiaires.....	209 591 €
- portage de repas, 107 bénéficiaires.....	156 848 €
- établissement/accueil familial 518 bénéficiaires.....	7 963 048 €

En contrepartie, nous récupérerons **4 950 000 €** correspondant à la participation des bénéficiaires en établissement.

1-2-2 Perspectives pour 2008

S'agissant de l'exercice 2008, mon projet de budget prévoit un volume global de crédits de **8 417 100 €** répartis comme suit :

- aide ménagère + allocations représentatives des services ménagers	232 500 €
- portage de repas.....	155 000 €
- établissement/accueil familial.....	8 029 600 €

avec une récupération estimée à **4 900 000 €**

Tels sont les éléments qu'il me paraissait utile de vous communiquer tant les actions développées en faveur des personnes âgées représentent un axe fort de notre politique départementale de solidarité.

II – POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES

2-1 La maison départementale des personnes handicapées

2-1-1 Installation

Je vous rapelle que la maison départementale des personnes handicapées est installée depuis le 27 juillet 2006 dans les locaux de la DSD, au 28 rue de la banque, et que des antennes sont ouvertes sur les 13 pôles de développement sociaux, dans le souci d'offrir aux personnes handicapées un accueil de proximité.

Notre maison départementale des personnes handicapées est parfaitement identifiée du public puisqu'il a été enregistré, durant l'année 2007,

- **4 003 visites** pour la section adulte,
- **288 visites** pour la section enfants,
- et près de **12 000** appels téléphoniques.

2-1-2 Administration

En ce qui concerne l'administration de la MDPH, celle-ci incombe à une commission exécutive présidée par le Président du Conseil Général et composée des membres du GIP (groupement d'intérêt public) .

Cette commission exécutive s'est réunie deux fois, les 2 juillet et 21 décembre dernier.

2-1-3 Le fonctionnement

- La CDA : commission des droits et de l'autonomie

L'organe essentiel de la MDPH est la commission des droits et de l'autonomie, instance qui statue sur l'ensemble des demandes déposées par les personnes handicapées.

Cette commission s'est réunie **52 fois** en 2007 pour statuer sur **4 794 dossiers** représentant **8 157** demandes.

En ce qui concerne la prestation de compensation du handicap, en 2007, **440 dossiers** ont été instruits, comprenant **624 demandes** de PCH. En effet, un même dossier peut contenir jusqu'à 5 demandes de PCH : aide humaine, aide technique, aide pour le cadre de vie (logement, transport), aides spécifiques, aide animalière.

- Le fonds de compensation

Le fonds de compensation a pour mission d'attribuer des aides financières complémentaires aux personnes handicapées, bénéficiaires d'un ou plusieurs éléments de la prestation de compensation, afin que les frais restant à leur charge n'excèdent pas 10 % de leurs ressources nettes d'impôts.

Ce fonds a été créé par convention Etat/Conseil Général en date du 17 juillet 2006. Il est géré par la MDPH et son comité de gestion a été installé le 11 septembre 2007.

En 2007, l'Etat et le Conseil Général ont, seuls, participé à son financement :

- l'Etat à hauteur de 122 604 €
- le Conseil Général pour 30 000 €

Cette instance s'est réunie 2 fois en 2007 pour statuer sur les demandes déposées par des bénéficiaires de la PCH visant à obtenir un financement complémentaire :

- le 11 septembre 2007 : 29 dossiers ont été étudiés donnant lieu à l'engagement d'une somme de 69 708,74 €

- le 5 novembre 2007 : 19 dossiers ont été examinés donnant lieu à l'engagement de 26 220,42 €

Le fonds de compensation, qui était crédité de 182 448 € au titre de l'exercice 2006 et de 152 604 € au titre de l'exercice 2007, présente au 31 décembre 2007, un solde positif de 239 964,06 € reporté sur l'exercice 2008.

Par ailleurs, deux partenaires, la CPAM et la MSA, sont venus l'abonder sur la base d'une convention tripartite, présentée à la commission permanente du Conseil Général le 26 novembre dernier, respectivement à hauteur de 13 248 € et 8 000 €, ce qui porte le total des crédits disponibles au 31 décembre 2007 à 261 212,06 €

Voilà les informations que je souhaitais porter à votre connaissance sur notre maison départementale des personnes handicapées.

2-2 Les politiques départementales d'aides aux personnes handicapées

2-2-1 Les aides légales destinées à favoriser le maintien à domicile

- Bilan

L'allocation compensatrice constituait, jusqu'à présent, le principal outil de maintien à domicile de personnes handicapées.

Au titre de l'exercice 2006, 518 bénéficiaires ont été concernés pour une dépense de 3 126 642 €

En 2007, **484 personnes** en ont bénéficié pour une dépense de **2 894 489 €**

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les personnes handicapées peuvent solliciter le bénéfice de la **PCH**, prestation de compensation du handicap qui n'est **pas cumulable** avec l'allocation compensatrice **mais qui s'y substitue** pour les bénéficiaires ayant opté pour cette forme d'aide ; les autres pouvant conserver l'ACTP sans limitation de durée.

Depuis cette date, aucune première demande d'allocation compensatrice n'est plus recevable, **seule la PCH peut être sollicitée.**

Compte tenu de la montée en charge progressive de cette nouvelle prestation, 55 personnes en ont perçu, en 2006, au moins un élément : aide humaine, technique, adaptation du logement ou aménagement du véhicule, frais spécifiques ou exceptionnels ou aide animalière. Sur ces 55 personnes, 32 étaient bénéficiaires, au 31 décembre, d'une aide humaine liquidée mensuellement en fonction d'un plan d'aide élaboré par les équipes pluridisciplinaires, après décision de la CDA. En 2006, la masse financière mobilisée s'est élevée à 258 044 €

Durant l'exercice 2007, ce sont, au total, **280 personnes** qui ont perçu au moins un élément de la prestation de compensation. La dépense totale pour cette aide a représenté **1 448 545 €**

Au 31 décembre 2007, il était dénombré 148 bénéficiaires de la PCH dont 124 titulaires d'une aide humaine liquidée mensuellement.

Parallèlement aux dépenses d'allocation compensatrice et de prestation de compensation du handicap, c'est une somme de **143 986 €** qui a été engagée au titre de **l'aide ménagère à domicile** en faveur de **79** personnes handicapées.

- Perspectives pour 2008

Tenant compte des perspectives d'évolution de la PCH en 2008, j'ai prévu un volume global de crédits de **2 900 000 €** pour l'allocation compensatrice et **1 800 000 €** pour la prestation de compensation du handicap sachant que la CNSA, devrait participer à hauteur de **2 200 000 €**

En ce qui concerne l'aide ménagère, la relative stabilité de cette dernière m'a conduit à vous proposer l'inscription de **160 000 €** au budget primitif 2008.

2-2-2 Les aides légales au profit des personnes handicapées en établissement

- Bilan

Le département dispose de 777 places en institution réparties en différentes catégories d'établissement : foyer d'hébergement des CAT, foyers occupationnels, foyers expérimentaux pour handicapés vieillissants, foyers à double tarification, centre d'accueil de jour et services d'accompagnement à la vie sociale.

Au cours de l'exercice 2007, les aides allouées pour financer ces frais d'accueil ont représenté une dépense globale brute de **20 315 820 €**. Ces aides ont concerné un nombre de personnes sensiblement proche de celui de 2006, à savoir **570 bénéficiaires**. Comme pour les personnes âgées bénéficiant de l'aide sociale, les intéressés participent à leurs frais d'hébergement. Au titre de 2007 la recette escomptée s'élèvera à **2 905 000 €**

- Perspective 2008

Dans le cadre de mon projet de budget pour 2008, j'ai prévu, au titre de l'accueil en établissement un volume de crédit d'un montant de **20 550 000 €** avec une recette de **2 955 000 €** au titre de la participation des intéressés.

Tels sont les éléments qu'il me paraissait utile de vous communiquer eu égard aux évolutions importantes récemment apportées au cadre régissant les politiques départementales menées en faveur des personnes handicapées.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais, après en avoir délibéré de bien vouloir me donner acte de la présente communication relative à la politique départementale d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Donne acte à Monsieur le Président de la communication relative à la politique départementale d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

Politique départementale d'aide aux personnes âgées

Allocation personnalisée d'autonomie

- Approuve un volume global de crédits de 27 544 000 € dont :

- APA à domicile : 21 500 000 €
- APA en établissement : 6 044 000 €

et une recette prévisionnelle de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie de 8 800 000 €;

Aide sociale

- Approuve un volume global de crédits de 8 417 100 € répartis comme suit :

- aide ménagère + allocations représentatives
des services ménagers232 500 €
- portage de repas.....155 000 €
- établissement/accueil familial.....8 029 600 €

avec une récupération au titre de la participation des bénéficiaires estimée à 4 900 000 €;

Politique départementale d'aide aux personnes handicapées

Maison départementale des personnes handicapées

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication relative aux modalités d'installation, d'administration, de fonctionnement et de financement de la MDPH ;

Politiques départementales d'aides aux personnes handicapées

⇒ aides légales destinées à favoriser le maintien à domicile

- Approuve un volume global de crédits de 2 900 000 € pour l'allocation compensatrice, 1 800 000 € pour la prestation de compensation du handicap et 160 000 € pour l'aide ménagère avec une participation de la CNSA à hauteur de 2 200 000 €;

⇒ aides légales au profit des personnes handicapées en établissement

- Approuve un volume de crédit de 20 550 000 € avec une recette de 2 955 000 € au titre de la participation des intéressés ;
- Ratifie les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,